

**COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 14 novembre 2018

Aujourd'hui vingt et un novembre deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à vingt heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

**Etaient présents** : M. GOMONT – M. TANQUEREL – Mme DELECROIX – Mme POULET – M. JAMIN – M. DELORME – M. LEMARESQUIER – M. LECHEVALLIER – Mme LIEVENS – Mme THOMAS – Mme MOUCHEL – M. BOUILLON – Mme PERIAUX – M. MAUDUECH – Mme JEAN-PIERRE – M. PATRY – Mme COSTE – M. HAMON – M. LAULHE – Mme BION-HETET – M. BRIANE – M. GUILLOCHIN – M. LITZELLMANN – M. SERONIE – Mme BASLEY – M. GUILLOT.

**Absents excusés** : Mme ROVARC'H – Mme CADET (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CREVEL (pouvoir à M. JAMIN) – Mme LAFONT (pouvoir à M. LEMARESQUIER).

**Absents** : M. LEPAULMIER – Mme LEBERRUYER – M. MICHELINI.

M. LAULHE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

---

❖ **N° 01 – Finances – La Plaine Normande : demande de garantie d'emprunt.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt, dans les conditions évoquées dans le corps de la délibération, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 357 745 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions de prêt n° 87856 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** l'admission en non-valeur de créances et l'extinction de créances telles que précisées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – Finances – Décisions modificatives.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – Pôle de la Commande Publique – Groupement de commandes pour les besoins de matériaux de plomberie, chauffage et équipements sanitaires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, équipements et accessoires de plomberie, sanitaire, chauffage ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 05 – Pôle de la Commande Publique – Groupement de commandes pour les besoins d'Équipements de Protection Individuelle.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 06 – Personnel – Tableau des effectifs permanents : modifications.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création et la suppression des postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés de recrutements.

❖ **N° 07 – Tableau des effectifs non permanents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les recrutements tels que définis dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés de recrutement.

❖ **N° 08 – Affaires Générales – Acceptation du legs de Madame MACHAZ.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** le legs de Madame Béatrice Elisabeth MACHAZ, retraitée, demeurant à Bayeux (14400), 13 rue Royale, célibataire, née à Bâle (SUISSE), le 31 juillet 1922 et décédée à Bayeux le 4 juillet dernier ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur Patrick GOMONT afin :
  - D'accepter ladite succession purement et simplement ou, selon le cas, à concurrence de l'actif net ;
  - De consentir ou contester l'exécution de toutes libéralités, faire et accepter la délivrance de tous legs ; demander toutes réductions ;
  - De requérir, en qualité de légataire, Maître Johan NICOLAS, notaire à LE MOLAY LITTRY, afin de dresser l'acte de Notoriété tel que prévu par les articles 730 et suivants du Code civil ;
  - De fournir toute justification sur son état-civil et sa qualité de légataire du "DEFUNT" ;
  - De requérir tous certificats de propriété ;
  - De retirer de la Banque de France, de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que de tous établissements de crédit, administrations et entreprises publiques ou privées, tous titres et valeurs non dématérialisables, sommes, monnaies, métaux précieux et autres biens quelconques pouvant y être en dépôt ; faire tous dépôts de sommes et valeurs non dématérialisables ; toucher le montant de tous livrets de Caisse d'Épargne, de tous livrets d'épargne-construction et de tous comptes de chèques postaux ; en donner décharges ;
  - De débloquer les fonds de la succession ;
  - De vendre les titres détenus par la défunte ;
  - De dénouer les contrats de capitalisation ;
  - De recevoir de tous payeurs, caissiers, trésoriers ou autres, les arrérages de tous traitements, pensions, rentes et allocations pouvant être acquis au défunt ainsi que toutes prestations et indemnités en capital pouvant revenir à la succession ; à cet effet, produire tous titres et pièces ; faire toutes déclarations et affirmations ;
  - De payer toutes sommes dues par la succession ;
  - De faire toutes déclarations de succession ; à cet effet, faire toutes évaluations et affirmations nécessaires ; certifier tous états, signer toutes pièces ; payer les droits de mutation ; former toutes demandes en paiement différé ou fractionné, en remise ou en restitution de droits, offrir toutes garanties, fournir toutes renonciations à toutes créances, toucher le montant de toutes remises ou restitutions ;
  - De faire dresser toutes attestations notariées pour constater la transmission de propriété de tous immeubles ; à cet effet, requérir tout notaire, intervenir à l'acte pour y faire toutes

- déclarations, évaluations et affirmations nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment retirer de tous bureaux de poste, tous plis, paquets et lettres chargés ou non, recommandés ou non ; y toucher tous mandats et bons.

❖ **N° 09 – Action économique / Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour 2019 (commerces de détail alimentaire et des établissements de vente en gros).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis favorable sur la liste des dimanches de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire et des établissements de vente en gros proposée pour l'année 2019 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – Action économique – Convention de partenariat avec Bayeux Shopping.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** un tarif spécifique d'un montant de 0,80 euros par heure de stationnement dans le cadre de la convention de partenariat avec Bayeux Shopping ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 11 – Camping des Bords de l'Aure – Révision des tarifs pour l'année 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la révision des tarifs, conformément au corps de la délibération ;
- **D'approuver** le tarif vente glaces et viennoiseries saison 2019, conformément au corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – Sports – Salle Pierre de Coubertin – Proposition de nouveau nom.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le changement de nom du Gymnase « Pierre de Coubertin » et de lui donner le nom « Yvan Mainini » ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – Camping Municipal – Centre aquatique Auréo – Partenariat financier avec Bayeux Intercom.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en place d'un partenariat financier entre la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – Travaux – Convention d'offre de concours avec la pharmacie du Pont-Saint-Jean dans le cadre d'installation de bornes escamotables rue Saint-Jean.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 15 – Propriété – Désaffectation de l'école maternelle Argouges.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la désaffectation de l'école maternelle Argouges ;
- **D'accepter** la restitution de ces locaux par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – SDEC ENERGIE – Eclairage public / travaux d'investissement : extension éclairage accès Tennis Couvert au Stade Henry Jeanne.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De confirmer** que ce projet est conforme à l'objet de leur demande ;

- De donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- De prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE ;
- De s'engager à voter les crédits nécessaires ;
- De décider d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, compte 204 15 82 à réception des travaux  
(Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.) ;
- De s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- De prendre note que les sommes versées au SDEC ENERGIE ne donneront pas lieu à récupération de TVA ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – SDEC ENERGIE – Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 18 – SDEC ENERGIE – Adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 19 – Pôle de la Commande Publique – Travaux – Groupement de commandes pour les prestations de « maçonnerie – rampe », « signalétique – accessibilité » et « métallerie – main courante » dans le cadre des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'approuver la convention de groupement de commandes pour les prestations de « maçonnerie – rampe », « signalétique – accessibilité » et « métallerie – main courante » dans le cadre des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 20 – Propriété – Concession d'aménagement de l'Orée des Champs – cession de l'emprise foncière tranche 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- De constater la désaffectation des emprises provenant des parcelles portées au cadastre sous les n° 303p, 90 et 294 de la section AB d'une surface d'environ de 5 090 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) faisant l'objet de la cession par la fermeture de son accès direct au public ;
- D'approuver le déclassement du domaine public de cette emprise sans enquête publique préalable ;
- D'approuver l'aliénation des terrains d'une surface totale d'environ 21 530 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) portés au cadastre sous les n° 1, 90, 294 et 303p de la section AB au prix fixé par France Domaine ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître GAUDART, notaire à Bayeux.

❖ N° 21 – ATMO Normandie – Décision de retrait de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- D'accepter la démission de la Ville de Bayeux de l'Association ATMO ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER  
CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE  
SELON L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

❖ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :

- l'attribution de marchés de type MAPA et accords-cadres selon la procédure article 28 du Code des Marchés Publics.

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

\* \* \*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2018.

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a vertical stroke that descends from the middle of the horizontal stroke and loops back to the right.

Patrick GOMONT